



Commission des solidarités

5 Administration générale

Objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2012

Rapport n° CG/2011/128

Résumé :

Les tarifs de prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence exclusive du Conseil Général ou conjointe avec l'Agence régionale de santé ou l'Etat sont fixés annuellement par arrêtés du président du Conseil Général.

Ces tarifs servent de base à la prise en charge au titre de l'aide sociale (enfance, personnes handicapées, personnes âgées). Ils sont par ailleurs opposables aux usagers ou à leurs débiteurs d'aliments ainsi qu'aux autres départements le cas échéant.

L'objectif d'évolution de ces budgets pour l'année à venir est fixé par une délibération du Conseil Général en cohérence avec les orientations budgétaires.

Pôle "chef de file" :

Pôle aide à la personne - Service des établissements et institutions

En 2011, les moyens consacrés aux établissements et services par le Conseil Général ont continué à progresser de façon importante.

Près de 200 établissements et services ont été tarifés en 2011 soit 110 pour personnes âgées, 47 pour personnes handicapées et 37 dans le domaine de la protection de l'enfance.

Hors services à domicile, l'objectif d'évolution avait été fixé en décembre 2010 à 5,51 % ce qui correspondait à un total des budgets pour ces structures de 356 496 800 €. L'évolution réelle a été de 3,89 %, soit 4,16 % dans le secteur personnes âgées, 5,46 % pour le handicap et 1,87 % pour la protection de l'enfance. Le total des budgets est de 351 019 300 €. En incluant les deux services à domicile tarifés (ABRAPA et APF), ce montant serait de plus de 388,5 M€.

L'écart par rapport à la prévision s'explique principalement par le retard dans la mise en service des nouveaux lits d'établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD). En effet, l'incidence des créations de places a été inférieure de 4,7 M€ à la prévision pour 2011 et se trouve donc reportée sur 2012. Hors création de places, la progression des budgets a été de 1,88 %, et de 1,50 % si l'on exclut l'impact des conventions tripartites en EHPAD. L'objectif de maîtrise des dépenses a donc été respecté.

163 lits et 3 places en accueil de jour ont été mis en service en 2011 dans les EHPAD suite d'une part, à la création des EHPAD de Scherwiller et du Danube à Strasbourg et d'autre part, à l'extension des EHPAD de Diemeringen et Reichshoffen et de l'accueil de jour de Hochstett. L'impact de l'augmentation de capacité représente 2 119 K€ et tient également compte de l'effet en année pleine de l'extension de Hochfelden et de la diminution de lits à l'établissement Bethel. Par ailleurs, l'EHPAD de Niederbronn a été l'habilité à l'aide sociale au 1er janvier 2011.

Dans le secteur de l'enfance, l'évolution comprend les effets en année pleine des créations des maisons d'enfants Louise de Marillac et Saint-François d'Assise (320 K€).

Dans le secteur des personnes en situation de handicap, la progression est liée à la création de 105 nouvelles places en établissements ou services : foyer de l'AAPEI Haguenau à Wissembourg, extensions et transformations à Harthouse et à l'APF à Illkirch-Graffenstaden, création d'un accueil de jour par l'AFTC, créations de SAMSAH par l'AFTC et l'ARSEA, création du CAMSP d'Ingwiller et extension du SAVS de l'ADAPEI.

Le coût global des créations de places est de 2 394 K€ et comprend l'effet en année pleine de la création du FAM Travail et Espérance à Ostwald et les extensions pour Les Trois Sources à Colroy-la-Roche et le SAVS les Cannes blanches à Strasbourg, ainsi que la remise en service de places suite à l'opération de réhabilitation à l'institut des aveugles à Still.

En 2012, l'offre de places augmentera encore dans le cadre de la mise en œuvre des schémas gérontologique et en faveur des personnes en situation de handicap.

Dans le secteur des **personnes âgées, 243 lits et 30 places d'accueil de jour supplémentaires** seront mis en service avec la création de trois nouveaux établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes à Woerth, Strasbourg Neuhof, Pfaffenhoffen et l'extension de Benfeld.

Dans le secteur des personnes handicapées, il est prévu **l'ouverture d'un nouveau foyer d'accueil médicalisé de 50 places** dont 10 en accueil de jour à Strasbourg Neuhof.

Maintenir une prestation de qualité dans les établissements et services tout en garantissant une évolution tarifaire soutenable pour les usagers et le budget départemental

Les budgets proposés par les organismes gestionnaires sont examinés sur la base :

- d'une part, d'un taux de reconduction fixé pour la poursuite des activités à l'identique de l'année précédente
- d'autre part, de mesures nouvelles accordées le cas échéant pour répondre à des évolutions dans le fonctionnement ou les prestations fournies.

Les mesures nouvelles concernent les créations de places, l'incidence des projets d'investissement validés, les moyens supplémentaires prévus par les conventions tripartites, des modifications dans le fonctionnement compatibles avec les orientations du Conseil Général, les créations ou transformations de postes acceptées.

En 2011, le taux de reconduction qui intègre l'effet des mesures salariales (augmentation de la valeur du point, glissement vieillesse et technicité (GVT),...), le taux d'inflation, les investissements courants et les évolutions liées à la gestion normale d'un établissement ou service avait été fixé de façon uniforme à 1,20 %.

Pour 2012, compte tenu d'une part, du gel des salaires prévu et d'autre part, du taux d'inflation élevé notamment au niveau des dépenses énergétiques et de l'alimentation, il est proposé un taux différent selon la nature des dépenses soit :

- 1 % pour les frais de personnel, ce qui correspond au GVT et aux effets divers de revalorisations catégorielles ou d'impact sur les charges sociales
- 2 % pour les dépenses d'exploitation générale. Ce groupe de dépenses comprend notamment l'alimentation et les énergies ainsi que les autres achats et prestations de service
- 1 % pour les dépenses de structure, c'est-à-dire les amortissements, frais financiers, loyers, frais de gestion divers,....

Compte tenu de la proportion respective de ces dépenses, le taux de reconduction serait de 1,20 % pour les EHPAD, 1,14 % pour le handicap et 1,12 % pour les structures pour enfants.

L'amélioration de la prise en charge des personnes âgées les plus dépendantes sera également poursuivie, à l'occasion du renouvellement des conventions tripartites. Cette incidence est estimée à 1 000 000 €.

Enfin, les autres mesures nouvelles, dont le surcoût lié aux opérations de rénovation ou de mise en conformité, est évalué à 0,50 %, comme en 2010 et 2011.

L'ensemble de ces éléments aboutit à une progression globale de 5,34 % pour l'évolution des budgets de ces établissements et services.

L'impact sur le budget départemental est lié au nombre de bénéficiaires de l'aide sociale. Dans le domaine de l'enfance ou du handicap, les coûts de fonctionnement sont à la charge des départements, avec toutefois une participation des personnes handicapées à leurs frais de placement. En ce qui concerne les personnes âgées, il faut souligner que majoritairement, elles financent leurs frais d'hébergement. L'incidence estimée sur le budget départemental est un maximum, compte tenu de la réduction potentielle d'autres prestations tant pour les personnes âgées (APA à domicile) que pour les personnes en situation de handicap (PCH ou amendements Creton).

Le tableau joint en annexe détaille l'évolution des budgets par catégorie.

A noter que les services à domicile n'ont pas été intégrés dans ce chiffrage.

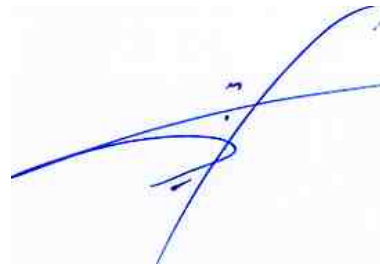
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la commission des solidarités, et en accord avec la commission des finances et des affaires générales, le Conseil Général :

- adopte les dispositions du rapport traduites dans le budget primitif 2012
- fixe l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux à 5,34 %, selon le détail du tableau figurant en annexe.

Strasbourg, le 21/11/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL